

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

Arrêté

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise SANTRAC en date du 3 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de branchement GRDF Avenue de l'Egalité,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n°23 et 25 avenue de l'Egalité à compter du 10 juin jusqu'au 24 juin 2024.

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 2

Pendant cette période, la circulation est réglementée en alternat par panneaux B15/C18 avenue de l'Egalité de part et d'autre du chantier.

Article 3

La signalisation liée au stationnement, à la circulation et au balisage du chantier est à la charge des entreprises qui en assureront la pose, la dépose et l'entretien. De nuit, un dispositif lumineux sera placé à chaque extrémité du chantier.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT,
En l'Hôtel de Ville, le 07 JUIN 2024

Le Maire,
Alain HUNAULT